



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

DÉPLOIEMENT TARIFICATION INCITATIVE

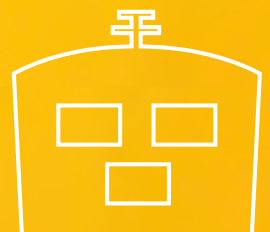
**GUIDE
PRATIQUE**

UN MEILLEUR TRI,
+ DE COMPOSTAGE

LA TEOMI

UNE COLLECTE
OPTIMISÉE

RÉDUCTION DES DÉCHETS : NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !



DONNER LA PRIORITÉ À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Le déploiement de la tarification incitative se poursuit sur notre territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Il y a beaucoup de questions et d'interrogations sur ce nouveau modèle de collecte des déchets.

Le but est de préserver l'environnement en diminuant les déchets ménagers et donc pour y parvenir de trier plus.

Il devrait permettre aussi de mieux maîtriser les coûts et donc de ralentir les augmentations de taxes.

Pour réussir un tel défi, il est indispensable que tout le monde soit concerné et acteur, seuls nous ne pourrions pas le réussir.

C'est donc un appel, à chacun d'entre vous, que les élus de votre territoire lancent.

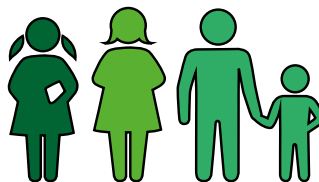
Ensemble, nous pouvons y parvenir. Pour cela nous mettons à votre disposition ce guide pratique qui devrait vous éclairer et répondre à de nombreuses questions.

De plus, les élus communautaires et communaux ainsi que nos agents, se tiennent tous à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos difficultés.

Je souhaite qu'ensemble, citoyens, élus, agents, nous réussissions ce grand projet.

Serge Baurens

LA CCBA COMPREND



32 000 HABITANTS



19 COMMUNES

TYPE DE COLLECTE



65%

BACS INDIVIDUELS

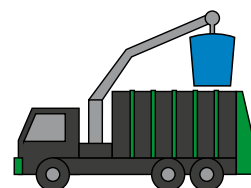


35%

BACS COLLECTIFS

2 CAMIONS GRUE

POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



DÉCHÈTERIES



4

DÉCHÈTERIES POUR LES PARTICULIERS



1

DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE

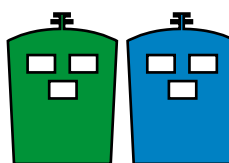
FRÉQUENCES DE COLLECTE



1 FOIS PAR SEMAINE



1 FOIS TOUTES LES 2 SEMAINES



**VERRE ET PAPIERS
CARTONNETTES
EN APPORT
VOLONTAIRE**

PRODUCTION 2019 DE DÉCHETS DU TERRITOIRE

540 KG/HABITANT

219 KG
OMR



41 KG
TRI



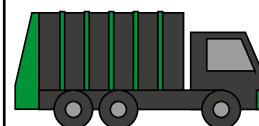
29,5 KG
VERRE



250,5 KG
DÉCHÈTERIE



6 CAMIONS BENNE



**18 AGENTS
6 CHAUFFEURS
12 RIPEURS**

Traitement des déchets, où en sommes-nous ?

LA MISSION
DE LA CCBA :
CONTENIR
LE COÛT
DU SERVICE

Depuis 2019, le coût du Service en charge de l'élimination des déchets **subit une hausse** en raison de :

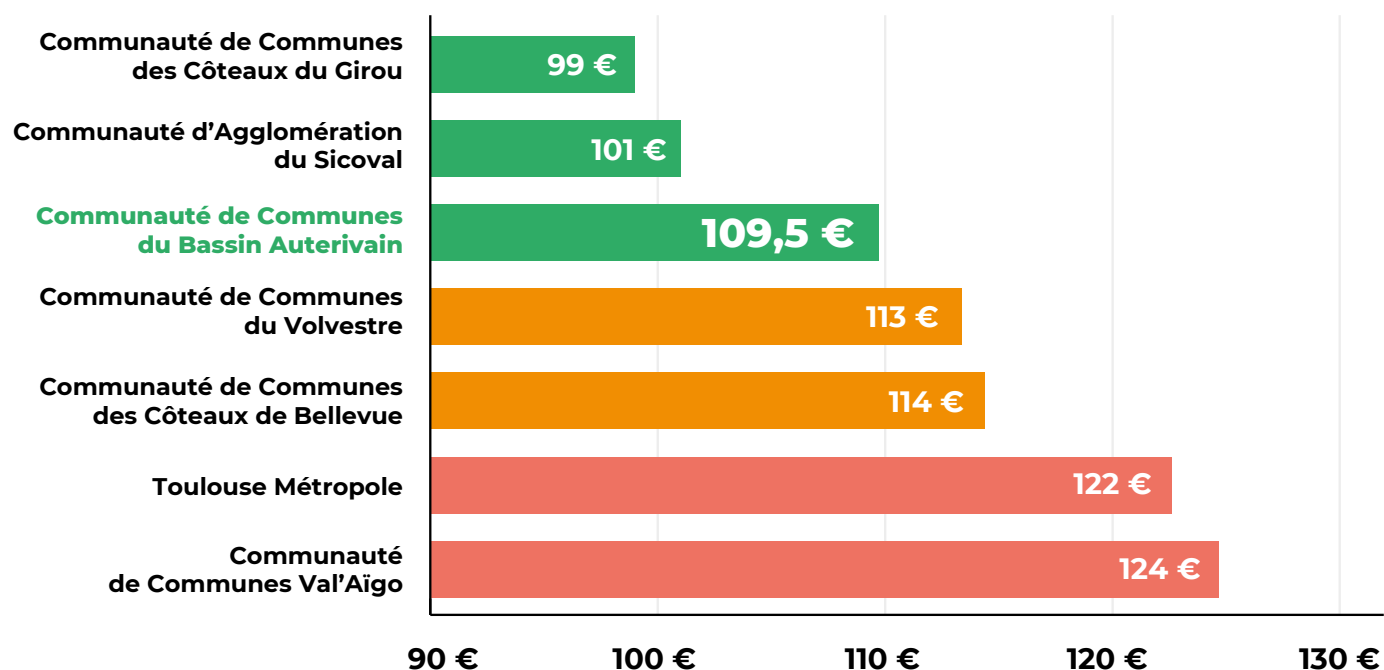
- l'augmentation des coûts de traitement des déchets
- l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- la baisse des recettes issues de la revente des matériaux

Par ailleurs, alors que les contributions des usagers n'ont augmenté que de 3% en 3 ans, le coût du Service, lui, a augmenté de 20%.

Le coût à l'habitant à 102,2 € en 2018 est passé à 109,5 € en 2019. En 2021, une nouvelle hausse du coût de transport et traitement des ordures ménagères vient s'ajouter.

	2018	2019	2020 prévisionnel
Coût du Service/habitant	102,2	109,5	123
Montant des contributions/habitant à taux constant	105,4	106,9	108,4

Coût complet aidé TTC/hab sur la Haute-Garonne en 2019



Notre objectif : contenir le coût du Service

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM présente sur la Taxe Foncière) n'ayant pas bougé en 2020, le déficit de 2019 persiste encore. À cela s'ajoutent de nouvelles augmentations du coût de traitement des déchets. À partir de 2021, un budget annexe sera mis en place et **le coût du Service devra être entièrement couvert par les taxes et redevances. Il faut donc agir pour contenir les coûts !**

Comment pouvons-nous agir ?



Aujourd'hui avec les hausses de taxes et de traitement prévues et si l'on veut contenir le coût, la seule alternative réside dans **l'optimisation de la collecte** sur laquelle la CCBA peut agir, et **la diminution des ordures ménagères** sur laquelle chacun d'entre nous peut agir.

1 En optimisant la collecte

La CCBA souhaite déployer **de nouveaux modes de collecte, partiellement aidés par CITEO. Un nouveau schéma de collecte optimisé verra le jour en 2022 et sa mise en oeuvre a débuté en 2021.**



Le nouveau schéma de collecte prévoit :
Pour les 9 communes < 600 habitants *

- **En centre bourg** : colonnes aériennes et enterrées
- **En périphérie** : colonnes aériennes

10 autres communes > 600 habitants **

- **En centre bourg** : colonnes aériennes et enterrées
- **En périphérie** : colonnes aériennes et bacs individuels



Dans les futures zones de collecte en porte-à-porte

- **Habitat à moins de 200 mètres de la voie publique**
 - **Porte-à-porte** : l'utilisateur est tenu d'apporter ses bacs en limite de la voie publique, la veille du passage du camion et de les rentrer dans les meilleurs délais après le vidage des bacs.
- **Habitat à plus de 200 mètres de la voie publique**
 - **De 1 à 3 habitations** : porte-à-porte avec bac individuel doté d'un porte-cadenas restant en permanence en limite de la voie publique.
 - **3 habitations et +** : Point d'Apport Volontaire (PAV)

* Auragne, Auribail, Espérce, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Grazac, Mauressac, Marliac et Puydaniel

** Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque, Vernet

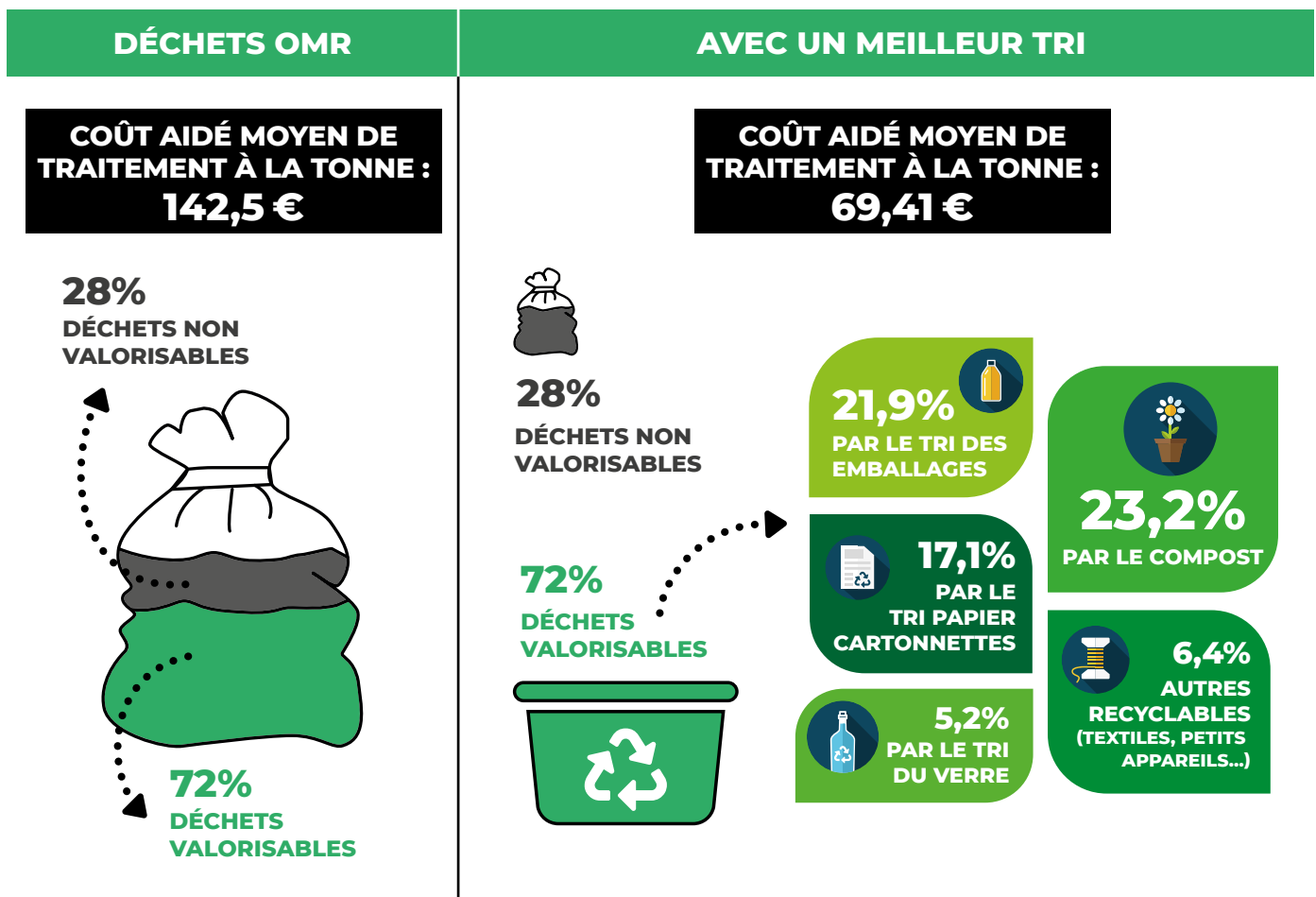
**72%
DES OMR
POURRAIENT
ÊTRE ÉVITÉES!**

2 En réduisant nos ordures ménagères résiduelles (OMR)

Pour connaître **la composition des OMR et leur proportion** sur notre territoire, des prélèvements ont été effectués fin novembre 2020 sur différentes tournées. **Il en ressort un potentiel de réduction de 158 kg/an/habitant.**

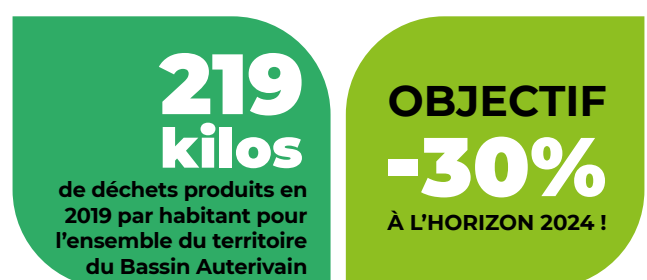
En effet, **seuls 28 % des déchets présents dans la poubelle d'OMR ne sont pas valorisables** : **72 % de ce qui est encore jeté pourrait être recyclé ou évité.**

Cet effort permettrait de **réduire de 50% le coût de traitement aidé (déduction faite des reventes de matériaux et des soutiens)**, en passant de **142,5 euros à 69,41 euros la tonne.**



Il est donc essentiel de poursuivre nos efforts :

- **en compostant ce qui peut l'être** : soit 23 % de la poubelle
- **en triant plus et mieux** : 50% de notre poubelle contient des matières qui sont prises en charge par différentes filières de tri.



3 En pratiquant le compostage individuel & collectif

La poubelle résiduelle étant constituée à plus de 23 % de déchets organiques biodégradables, le compostage est une excellente solution pour limiter la quantité de déchets !

Le Compostage individuel

Le **compostage** vous permet de **valoriser les déchets organiques** en compost directement réutilisable dans **vos jardins et vos plantes en pot**. Il vous suffit de réserver un endroit pour y installer un composteur ou un lombricomposteur.



➔ Pour obtenir un composteur ou lombricomposteur, complétez le bon de commande en fin de document (page 19).

Le Compostage collectif

Le **compostage partagé** peut être pratiqué **en ville comme à la campagne**. Cela consiste à gérer collectivement le compost **dans un quartier ou en pied d'immeuble**.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un accompagnement ?

Le compostage partagé peut être **accompagné par la CCBA** si le projet répond à ces critères :

- **Habitations collectives** (type immeubles), ou **groupes d'habitant·es** d'un même quartier ne pouvant composter individuellement
- Au moins **5 foyers volontaires** qui s'engagent à alimenter le composteur régulièrement
- Au moins **2 référent·es** doivent être nommé·es par site de compostage
- Emplacement choisi en accord avec la CCBA et le syndicat/bailleur pour les espaces privés, ou avec la commune pour les espaces publics
- **Restaurations collectives** de type cantines scolaires

Comment procéder ?

Vous souhaitez composter avec vos voisin·es ou vos collègues ?

Contactez le Service Collecte de la CCBA au : 05 61 50 99 00

4 En nous préparant à la TEOMI



La TEOMI, c'est quoi ?

C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Comme la TEOM, elle sert à financer la collecte et le traitement des déchets de la CCBA. Ce n'est donc pas une taxe nouvelle. Ce qui change, c'est son mode de calcul qui prend désormais en compte le volume de déchets jetés. **Avec la TEOMI, chacun devient acteur de sa production de déchets !**

Qui est concerné et qui va payer ?

Dans les 19 communes de la CCBA, sont concernés tous les contribuables actuellement soumis à la TEOM :

- **Les particuliers : locataires ou propriétaires**
- **Les entreprises : agricoles, commerciales, artisanales ou industrielles qui ne sont pas en redevance spéciale**

Ce sont les propriétaires qui payent la TEOMI au Trésor Public via la taxe foncière. Le plus souvent, pour les locataires, cette taxe est répercutée dans les charges locatives.

En immeuble collectif, sauf pour les logements qui pourront être équipés d'un badge individualisé, le volume réel et global collecté au niveau de l'immeuble collectif sera facturé au propriétaire ou au gestionnaire (bailleur, syndic...). Il le répartira ensuite sur les charges de chaque occupant en fonction des règles qui lui sont propres.

Comment fonctionne la TEOMI ?

La TEOMI est composée d'une **part fixe** et d'une **part variable**.

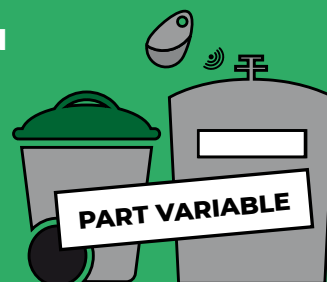
- **La part fixe** est toujours indexée sur la base du **foncier bâti** (logement). Un taux sera voté en conseil communautaire.
- **La part variable** qui porte sur le volume d'ordures ménagères résiduelles présenté en bacs individuels ou en sacs. **C'est sur cette part variable que vous pourrez agir afin de réduire le montant de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.**

TEOM AUJOURD'HUI



part fixe seulement calculée en fonction du logement

TEOMI DEMAIN



part fixe réduite + part variable
calculée en fonction du volume de déchets collectés
(nombre de levées x volume du bac ou nombre de dépôts par badges)

**LA TEOMI :
LA SEULE
SOLUTION
POUR UNE PLUS
JUSTE RÉPARTITION
DES CHARGES**

Comment est calculée la part variable ?

La part variable sera calculée sur la base du volume de vos déchets, et non en fonction de leur poids ! La mesure concerne l'ensemble des foyers ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire, en maison individuelle ou en habitat collectif.

Cette part correspondra à la comptabilisation :

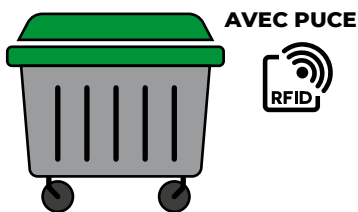
- soit des **présentations des bacs d'ordures ménagères** (seulement ceux à couvercle vert ou marron) à la collecte grâce à **une puce électronique sur le bac**,
- soit des **ouvertures de trappes des colonnes à ordures ménagères en Points d'Apport Volontaire** pour y déposer des sacs poubelles grâce à **un badge**.

L'utilisation du Service de Collecte et de Traitement des Déchets de chaque foyer sera suivie de façon personnalisée.



Habitat individuel collecté en porte-à-porte

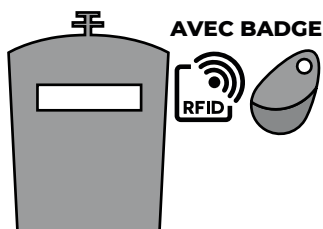
La part variable est calculée sur le nombre de levées du bac d'ordures ménagères associé au volume du bac. Le tarif variera selon le volume du bac (petit bac ou bac moyen). Les bacs ont été puçés lors de la campagne d'identification fin 2019 début 2020. Si votre bac n'a pas été puçé, vous devrez vous rendre au Service Collecte et Valorisation des Déchets munis de vos conteneurs. D'ici quelques mois les bacs non puçés ne seront plus collectés par le Service.



Habitat collectif

La part variable est calculée sur le nombre de levées des bacs d'ordures ménagères puis partagée sur les logements selon la clé de répartition des charges de votre copropriété.

Astuce : Les habitants peuvent demander à leur copropriété l'installation d'un **composteur collectif** pour alléger la facture. Le Service Gestion et Prévention de la CCBA peut vous aider.



Habitat individuel et collectif collecté en Point d'Apport Volontaire

La part variable est calculée sur le nombre de dépôts en Point d'Apport Volontaire à l'aide d'un badge personnel.

La TEOMI instaure plus d'équité puisque l'on paye désormais aussi en fonction du volume de déchets que nous jetons ! Pour maîtriser les coûts, nous devons prendre le réflexe de produire moins de déchets !

UN SYSTÈME
INTELLIGENT
FIABLE ET
ÉQUITABLE !

Concrètement, comment ça marche ?

5



Une fois validées, les données sont transmises au Trésor Public, qui fait apparaître sur l'impôt foncier la ligne de part variable (en fonction de l'utilisation du service) en-dessous de celle de la part fixe.

1



Dans les zones de collecte en porte-à-porte, le bac doit être identifié et muni d'une puce rattachée au foyer et logement. Si ce n'est pas le cas, il ne sera pas collecté.

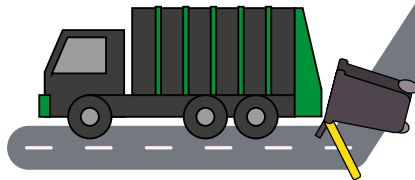
Dans les zones de collecte en Point d'Apport Volontaire, l'utilisateur doit détenir un badge (rattaché au foyer et logement) permettant l'ouverture des trappes des Points d'Apport Volontaire.

4



Ces informations sont envoyées et traitées par le service Gestion et Prévention des Déchets du Bassin Auterivain, dans le respect de la protection des données.

LA TEOMI EN 5 ÉTAPES



3

Lors du passage des camions de collecte en porte-à-porte, les levées de bacs sont comptabilisées. Lors des dépôts de sacs d'ordures ménagères en colonne, les ouvertures de trappes sont enregistrées.

2

Les bacs doivent être sortis pleins la veille de la collecte en porte-à-porte.

Les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés à l'aide du badge aux Points d'Apport Volontaire.

À savoir !

POUR CONNAÎTRE VOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS

- 1 Connectez-vous sur le site internet du Service Collecte : www.dechet-ccba31.fr et cliquez sur « Mon compte déchet »
- 2 Après inscription, entrez l'identifiant et le mot de passe reçus par mail
- 3 Accédez ensuite à votre compte et sélectionnez la rubrique « Voir la consommation »

Devenez dès maintenant acteur de votre production de déchets !

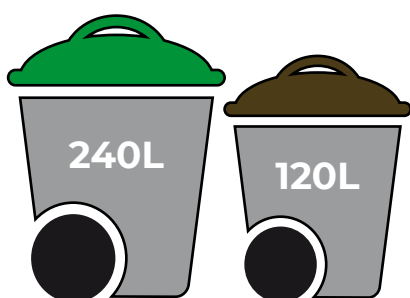
Vos nouveaux outils

Les bacs individuels mis à disposition de certains foyers restent la propriété de la CCBA.

Vos 2 bacs individuels doivent être équipés avec une **étiquette adresse** et une **puce RFID** apposée sur chacun des bacs (Ordures Ménagères et Recyclables) permettant le suivi des données de chaque foyer.

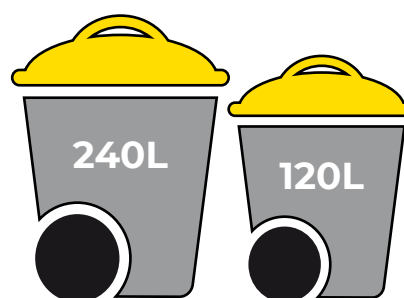


Pour les ordures ménagères



- Bac à couvercle **vert** ou **marron**
- Litrages possibles : **120 ou 240L** selon les règles de dotation de la CCBA
- **Le nombre de levée est comptabilisé** pour établir le montant de la part variable

Pour les déchets d'emballages recyclables non fibreux



- Bac à couvercle **jaune**
- Litrages possibles : **120 ou 240L** selon les règles de dotation de la CCBA
- **Le nombre de levée n'est pas comptabilisé** dans la part variable

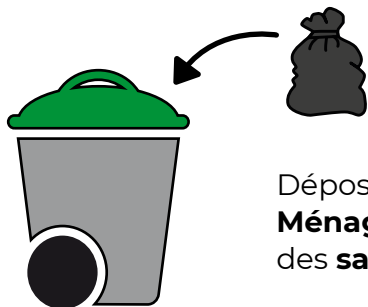
Ne seront plus collectés :

- les bacs non pucés
- les déchets déposés en dehors des bacs
- les bacs qui débordent



ATTENTION
BAC NON RENTRÉ
=
BAC COLLECTÉ
(MÊME VIDE)
=
BAC FACTURÉ

Rappel des consignes



Déposez vos **Ordures Ménagères** dans des **sacs poubelles**



Déposez les **emballages en plastique, métal et les briques alimentaires en vrac**



Sortez vos bacs quand ils sont **pleins**



Assurez le lavage des bacs. Chaque foyer est responsable de l'utilisation de ses bacs.

La collecte des bacs individuels au quotidien

- **En porte-à-porte** : bac à présenter la veille au soir avant 21h00, en bordure de voirie. Rentrez votre bac après le ramassage.
- **Sur un point de présentation** lorsque le camion benne ne peut pas passer devant votre porte. Rentrez votre bac après le ramassage.

Certains bacs seront munis d'un **porte-cadenas**, ce sont les bacs de certains foyers laissant à demeure leurs bacs sur l'espace public de présentation.

Pour ces foyers il conviendra d'**enlever le cadenas la veille au soir du jour de collecte** et de le remettre dès que possible une fois la collecte effectuée.

Attention : le cadenas ne devra pas rester ouvert sur le porte-cadenas car la poubelle risque de ne pas être vidée et le cadenas perdu.



La fréquence de collecte

- **Pour les Ordures Ménagères** : 1 fois par semaine
- **Pour les déchets recyclables** : 1 fois toutes les 2 semaines

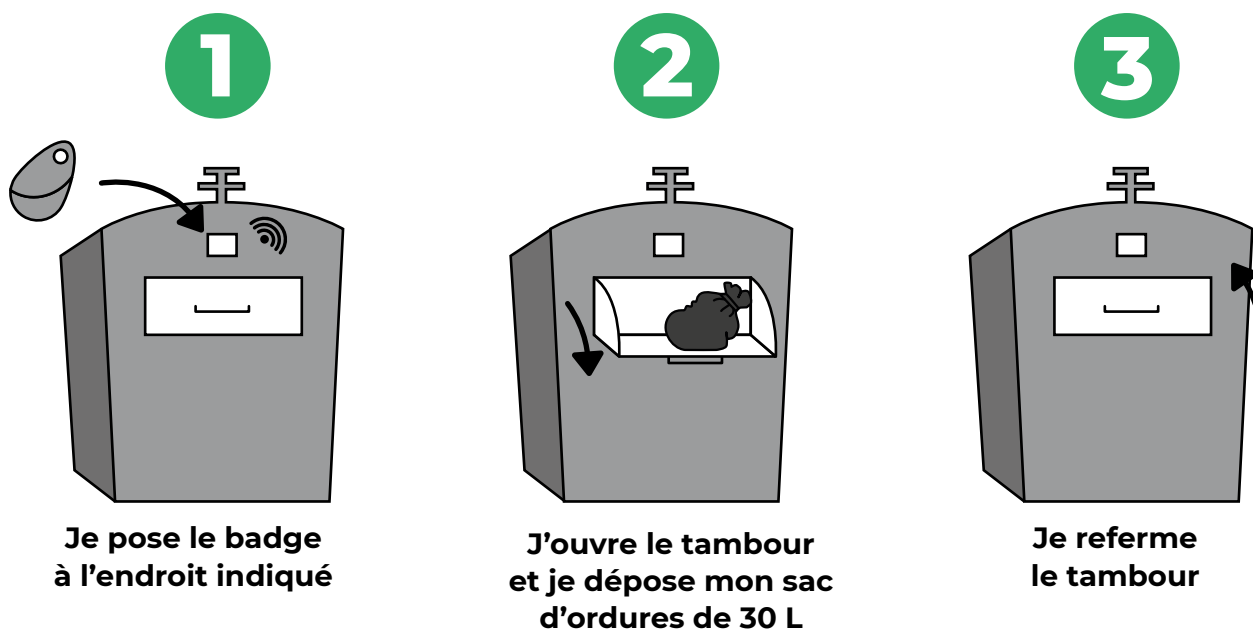
Dans quels cas nous contacter ?

- Déménagement
- Changement de volume de votre/vos bac(s)
- Vol de votre/vos bac(s)
- Dysfonctionnement ou casse de votre/vos bac(s)

Tél : 05 61 50 99 00

Les Colonnes d'Apport Volontaire

Comme pour le verre et les papiers/cartonnettes, **des colonnes de proximité** vont être mises en place sur différents emplacements du territoire pour les **ordures ménagères et les emballages recyclables non fibreux**.



Attention sur certains endroits du territoire la capacité du tambour peut être de 50 L. La cartographie des points d'emplacements de votre commune vous indiquera les colonnes spécifiques pour les sacs de 50 L.

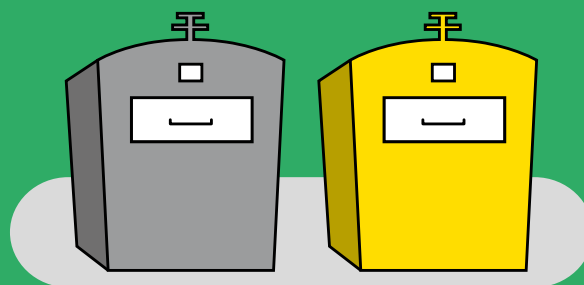
Grâce à ces colonnes et à un badge que vous retirez auprès de votre mairie, vous pourrez déposer vos sacs d'ordures ou déchets recyclables quand vous le souhaitez, sans dépendre d'un jour de collecte.



Attention, toute demande de badge supplémentaire (2^e badge ou badge perdu) sera facturée 5€.

Les avantages :

- pas de jours de collecte imposés
- moins de kilomètres parcourus
- plus de sécurité pour les agents
- plus de recyclables
- moins d'ordures ménagères résiduelles



Les bons gestes à adopter sans attendre



JE TRIE VIDE ET EN VRAC

CARTONNETTES D'EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS*



Cartonnettes
d'emballages

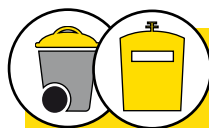


Journaux, magazines
et catalogues



Courriers, lettres
et enveloppes

* Tous les papiers se trient et se recyclent



JE TRIE VIDE ET EN VRAC

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET BRIQUES ALIMENTAIRES



Briques alimentaires



Bouteilles et flacons
en plastique



Emballages en métal



Tous les autres emballages
en plastique : films, sachets,
sacs, pots, barquettes...



JE TRIE VIDE ET EN VRAC

EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles, pots,
et bocaux en verre



JE TRIE

DÉCHETS COMPOSTABLES



Epluchures de fruits
et légumes, reste de
repas, marc de café,
sachets de thé



Essuie-tout, serviettes
et mouchoirs en
papier

ENVIE DE COMPOSTER ?
CONTACTER LE 05 61 50 99 00



JE TRIE

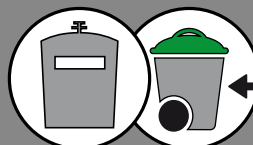
EN SAC FERMÉ DE 50 LITRES
MAXIMUM, PROPRE ET SEC



Vêtements et linge
de maison



Chaussures (par
paires) et petite
maroquinerie



CE QUI RESTE
APRÈS LE TRI

N'attendez pas pour réduire vos déchets !



2018

Étude d'optimisation de la collecte et de mise en place de la TEOMI
Lauréate de l'appel à projets Tarification Incitative de l'ADEME/RÉGION

2019

Concertation avec la population
Enquête d'identification dans les foyers
Évolution des consignes de tri
Lauréate de l'appel à projets Optimisation de la collecte CITÉO

2020

Vote de la CC Bassin Auterivain à l'unanimité du calendrier de déploiement
Nouvelles modalités de collecte

2021

DÉPLOIEMENT

- Réalisation des plateformes pour colonnes aériennes et du génie civil des colonnes enterrées
- Déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés et aériens pour les communes suivantes : Auragne, Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Puydaniel et Vernet

2022

DÉPLOIEMENT & TRANSITION

- Réalisation du reste des plateformes pour colonnes aériennes et travaux de génie civil pour les colonnes enterrées
- Déploiement des PAV à Auterive, Cintegabelle, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Vernet

DÉMARRAGE DE LA PHASE À BLANC EN JUILLET 2022

MISE EN PLACE DU PORTAIL DÉDIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA CCBA !

2023

Année de comptabilisation officielle des levées et dépôts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour l'avis d'imposition 2024.

2024

LA TEOMI, C'EST PARTI !

Avant le 15 avril : vote des taux de la TEOM (la part fixe) et du prix au volume des bacs et dépôts en Points d'Apport Volontaire (la part variable).

Septembre/Octobre : paiement de la taxe la TEOMI via la taxe foncière, le montant de la part variable incitative de la TEOMI 2024 sera calculé sur la production d'ordures ménagères de 2023.

Questions/Réponses

Pourquoi le montant de la TEOMI figurera sur la taxe foncière 2024 alors que les volumes seront comptabilisés dès 2023 ?

C'est la loi qui l'impose pour des nécessités pratiques. Le montant de la part variable n'est connu que le 31 décembre donc la TEOMI ne peut être payée que sur l'avis d'imposition de l'année suivante.

Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

NON. La TEOMI comprend une part qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable qui dépend du nombre de présentations comptabilisées. Vos efforts pour diminuer la sortie de votre bac se porteront uniquement sur la part variable.

C'est le poids de la poubelle qui est pris en charge pour la facturation ?

NON. Seul le nombre de levées associé au volume du bac d'Ordures Ménagères compte dans le calcul de la part incitative ou le nombre d'ouvertures associé au volume des trappes des Points d'Apport Volontaire pour les ordures ménagères.

Les ordures ménagères seront-elles toujours ramassées toutes les semaines ?

OUI. Le rythme de collecte en porte-à-porte actuel sera maintenu :

- toutes les semaines pour les ordures ménagères
- toutes les 2 semaines pour les recyclables (emballages en plastique, métal et briques alimentaires).

L'objectif est de diminuer la production de déchets pour réduire le coût généré par leur traitement.

Pourrai-je consulter le détail de ma production de déchets ?

OUI. Une ligne supplémentaire à celle de la TEOM et correspondant à l'incitation figurera sur l'avis d'imposition foncier (correspondant à la production de l'année précédente). Pour obtenir le détail du nombre de levées associé au volume du bac et/ou le nombre de dépôts en Points d'Apport Volontaire, utilisés pour le calcul de la part incitative, il suffit de contacter le Service Gestion et Prévention des Déchets ou de consulter votre compte déchet sur le site internet de la CCBA.

J'ai la sensation d'un service réduit et de coûts qui augmentent !

Le service n'est pas réduit, mais optimisé, puisque le camion continue à passer régulièrement. Quant aux coûts, ils sont maîtrisés. En effet, les coûts de gestion des déchets n'ont cessé d'augmenter depuis dix ans (réglementation de plus en plus exigeante, inflation, normes, taxe sur les activités polluantes...). La tarification incitative et l'optimisation du service sont des moyens de maîtriser la hausse des coûts pour les années à venir.

Je trouve que ce n'est pas juste pour les familles nombreuses !

Avec la TEOM, chacun paie ses déchets en fonction du foncier bâti. Une personne seule dans une grande maison peut payer plus cher ses déchets qu'une famille dans un appartement.

Avec la TEOMI : il y a un lien avec l'utilisation du service. Chacun paie en partie, en fonction de ce qu'il jette. Des moyens sont à disposition pour réduire les déchets (par exemple les composteurs individuels ou partagés).

Dois-je forcément utiliser les bacs de la CCBA munis de puces électroniques ?

OUI. Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté. Pour les zones en Points d'Apport Volontaire les sacs d'ordures ménagères devront être déposés dans ces derniers à l'aide de votre badge. Aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères résiduelles ne sera ramassé en dehors des bacs de collecte pucés de la CCBA et des colonnes des Points d'Apport Volontaire.

Et si j'ai des productions exceptionnelles ?

Lors d'événements exceptionnels (réception, mariages, baptêmes...), le bac de collecte s'avère parfois trop petit pour contenir tous les déchets. Pour éviter les débords, vous pouvez faire la demande d'un badge pour un accès restreint (12 apports maximum par an) aux Points d'Apport Volontaire. Les dépôts en Point d'Apport Volontaire seront comptabilisés dans la part variable de votre TEOMI.

Suis-je obligé.e de sortir mes poubelles à chaque collecte ?

NON. L'essentiel est de sortir son bac de préférence lorsqu'il est plein.

Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchèterie ?

OUI. Les déchèteries d'Auterive et Cintegabelle seront équipées de colonnes afin d'y déposer vos ordures ménagères résiduelles à l'aide de votre badge.

Je déménage, que faire ?

En cas de déménagement, vous devez le signaler au Service Gestion et Prévention des déchets de la CCBA et laisser les bacs sur place car ils sont affectés au logement. Concernant les badges d'accès aux colonnes, ils sont à remettre au Service Gestion et Prévention des Déchets de la CCBA ou à votre propriétaire si vous êtes locataire.

Qui s'occupe de la réparation et de l'entretien de mon bac ?

Le bac vert ainsi que le bac jaune (destiné aux recyclables) sont propriétés de la CCBA qui est donc chargée de leur réparation. Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état des bacs restent à votre charge.

**Dans les immeubles
actuellement collectés
en bac collectif,
comment la production
de déchets va-t-elle
être prise en compte ?**

Selon la situation et le type d'immeuble, différents systèmes de collecte peuvent exister :

- en bac collectif, l'effort de réduction des déchets devra être collectif (la répartition par logement est de la responsabilité du bailleur ou du syndic)
- en Point d'Apport Volontaire avec accès par badge, c'est la production de déchets ménagers de l'utilisateur qui sera comptabilisée pour déterminer le montant de la part incitative.

**À partir de quand
dois-je réduire mes
déchets pour ne pas
payer trop cher ?**

Les efforts des usagers doivent déjà se faire en 2023 pour une feuille d'imposition reçue en 2024. Le principe de la TEOMI calculée en fonction des levées de bacs d'ordures ménagères est fait pour inciter les usagers à sortir leur bac uniquement quand il est plein.

Cela signifie que, quel que soit le niveau de remplissage du bac, une levée sera comptabilisée. L'essentiel sera de moins sortir ses ordures ménagères en orientant une part de déchets vers d'autres destinations: tri, compostage, déchèteries, prévention...

**Que fera la collectivité
contre les dépôts
sauvages ?**

Jeter ou abandonner ses déchets dans la nature ou sur la voie publique est interdit par la loi et est passible d'amende :

- Dépôts sauvages : contravention de 3^e classe, jusqu'à 450 € d'amende
- Abandon d'ordures transportées par un véhicule: contravention de 5^e classe = jusqu'à 1 500 € et confiscation possible du véhicule (3 000 € si récidive)

L'expérience des territoires passés en tarification incitative montre que si dans un premier temps il peut y avoir une augmentation des incivilités, cela se régule par la suite.

La CCBA compte sur l'engagement de chacun pour adopter un comportement civique, respectueux de l'environnement et de notre cadre de vie.

J'allège ma poubelle en compostant mes biodéchets



Je souhaite composter chez moi, avec les équipements de la CCBA.

- Composteur 300 litres à 12 €
- Composteur 445 litres à 18 €
- Composteur 800 litres à 30 €
- Lombricomposteur à 25 €

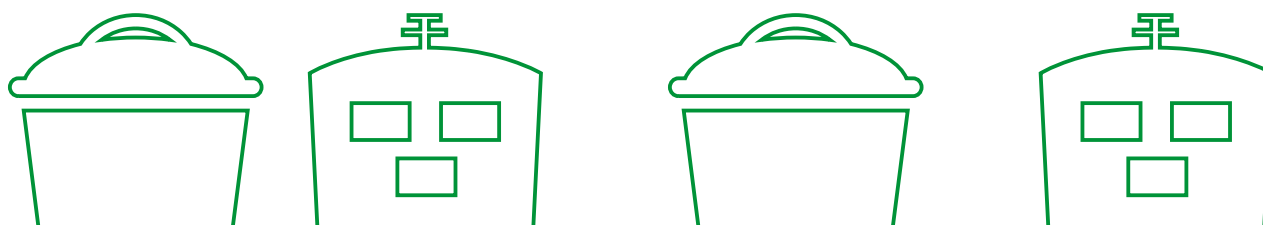


➔ Je prends rendez-vous au 05 61 50 99 00

Je souhaite composter, mais je n'ai pas de jardin !

Pas de de panique, vous pouvez le faire **de manière partagée avec vos voisins-es ou vos collègues !**

➔ Je parle de mon projet au 05 61 50 99 00 ou par e-mail : accueil@ccba31.fr





RÉDUISONS NOS DÉCHETS DÈS MAINTENANT !

Quelques réflexes simples à adopter au quotidien



**JE DONNE
LES OBJETS QUI NE
ME SERVENT PLUS**



**JE RÉDUIS
MON GASPILLAGE
ALIMENTAIRE**



**JE REFUSE
LES PRODUITS
À USAGE UNIQUE**



**J'APPOSE
UN STOP PUB SUR MA
BOÎTE AUX LETTRES**



**JE RÉPARE
CE QUI PEUT
L'ÊTRE**



**JE COMPOSTE
MES DÉCHETS DE
CUISINE ET DE JARDIN**



**JE CONSOMME
RAISONNABLEMENT**



**JE BOIS
L'EAU DU ROBINET**

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

05 61 50 99 00

accueil@ccba31.fr

www.dechet-ccba31.fr



CITEO
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.